



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 5 DECEMBRE 2012

XXXXXXXXXX

Par mail aux mairies

ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. A.Gay, Gay L, Perron
Pour La Bourboule	M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Sarlieve
Pour Chastreix	M. Babut, Bertheol
Pour Compains	Mme Larnaudie
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Tournadre
Pour Espinchal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Bessac, Gras, Pradelle
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere, Mme Coursolles
Pour Murol	M. Gouttebel, Auberty
Pour Picherande	Mme Gardette, Mr Amblard
Pour Saint Diery	Mr Chassard
Pour Saint Nectaire	Mr Bellonte, Mme Crozet
Pour St Pierre Colamine	/
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon, Bertiaux
Pour Valbeleix	Mme Gatignol

XXXXXXXXXX

POUVOIRS : Mr Cardenoux à Mr Tournadre

EXCUSES : Mr Poughon, Mr Valette,

XXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 30 - Votants : 31

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Mr GRAS

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : BASES 2012

Monsieur le Président rappelle que La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui se compose de, la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

En 2009 la taxe professionnelle produisait une ressource de 4 297 000 € au profit de la communauté de communes

En 2011 la CFE a produit une recette de 1 591 964 €

Aussi par délibération en date du 27/09/2011 le Conseil Communautaire a décidé de fixer la base servant à l'établissement de la cotisation minimum, conformément aux dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts, comme suit :

- 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence.
- 3 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence.

Au regard du nombre de contribuables, à l'échelon national, qui ont subi une hausse importante de leur cotisation un amendement a été adopté qui prévoit que *les communes et intercommunalités qui le souhaitent « pourront adopter, avant le 21 janvier 2013, une délibération pour accorder une remise de cotisation minimum en 2012 », qui permettra de la minorer « d'un montant égal à tout ou partie de la hausse constatée entre 2011 et 2012 », rappelle le communiqué publié par le ministère de l'Economie et des Finances.*

Si la collectivité annonce « publiquement, avant le 15 décembre 2012 », c'est-à-dire la date à laquelle les contribuables doivent payer la CFE, « son intention d'adopter une délibération prenant en charge tout ou partie de la cotisation minimum », les entreprises redevables pourront « systématiquement » bénéficier d'un délai de paiement. Elles ne devront alors que s'acquitter du nouveau montant, une fois la délibération prise.

La communauté de communes et ses maires ont également été destinataires de nombreuses réclamations de la part des contribuables locaux.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer au regard des possibilités ouvertes par la loi.

Pour sa part Le Président indique que la catégorie de contribuables qui lui semble la plus touchée est celle dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €.

Sébastien GOUTTEBEL indique qu'il a demandé aux contribuables venus le rencontrer sur ce sujet de bien vouloir lui communiquer le montant de taxe professionnelle qu'ils acquittaient en 2009 afin de comparer les montants. A ce jour il n'a toujours pas obtenu ces chiffres.

Frédéric CHASSARD s'interroge sur l'impact de cette cotisation en matière de création d'entreprises.

Michel BABUT estime que cette question ne lui paraît pas pertinente dans la mesure où la communauté de communes doit améliorer sa situation financière et pour cela réaliser des économies sur son budget. Il lui semble qu'elle ne peut donc pas se permettre de « perdre » des recettes.

Aussi Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien des bases fixées par le Conseil Communautaire pour l'exercice 2012 à

- 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence.
- 3 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence.

Après en avoir débattu le Conseil Communautaire par 19 voix pour, 9 contre et 3 abstentions décide de maintenir pour 2012 les bases de CFE comme suit :

- 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence.
- 3 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence.

Lionel GAY regrette cette décision il aurait souhaité que soit fait un geste, même symbolique, à en faveur de ces contribuables.

Le Président propose de revoter.

Jean René TOURNADRE conteste. La question a déjà été débattue et a fait l'objet d'un vote.

Le Président précise qu'un courrier sera transmis à chaque maire afin qu'il puisse informer les contribuables de sa commune des raisons qui ont conduit le Conseil Communautaire à voter et maintenir ses bases.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la modification du classement des stations, les communes concernées doivent être dotées d'un Office de Tourisme classé.

A cet effet l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place les conditions nécessaires à son classement en 1^{ère} catégorie.

Pour répondre à l'ensemble des critères exigés, il convient qu'une convention d'objectifs soit établie entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Le Président donne lecture du projet de convention concerné dont la durée est de 3 ans et qui détaille les missions et objectifs suivants :

- Classement de l'Office de Tourisme
- Démarche qualité
- Comptabilité – Marchés Public
- Ressources Humaines
- Accueil et Informations des touristes
- Billetterie et Boutique
- Promotion – Communication
- Site Internet et NTIC
- Brochures
- Service Réservations individuelles
- Démarchage et service réservation groupes
- Relations presse
- Événementiel – Animations
- Horizons - Arts Nature en Sancy
- Photothèque
- Famille Plus
- Club Sancy
- Développement durable
- Tourisme et Handicap
- Relations avec les prestataires
- Développement
- Etudes et Statistiques
- Thermalisme
- Taxe de séjour
- Mission annexes de service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- Approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- Mandate son président pour la signer et en assurer l'exécution

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN CATEGORIE I

Monsieur le Président indique que l'Office du tourisme communautaire du Massif du Sancy est actuellement classé 2 étoiles des offices du tourisme par l'arrêté préfectoral. Ce classement, d'une validité initiale de 5 ans doit être renouvelé avant le 31/12/2013.

En application de la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté du 10 juin 2011 fixe de nouveaux critères de classement des offices de tourisme. Le nouveau classement des offices de tourisme s'échelonne désormais de la catégorie I à la catégorie III.

Les nouveaux critères de classement traduisent les engagements de l'Office du tourisme au regard de 3 interfaces :

- la relation avec la collectivité de rattachement, via une convention d'objectifs contractualisés,
- la relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,
- la relation avec la clientèle qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement, reflétée par des critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

Aussi l'Office de Tourisme Communautaire sollicite la communauté de communes pour demander son classement en office de tourisme de catégorie I. L'Office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

En conséquence il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à présenter cette demande de classement à monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil Communautaire :

- autorise monsieur le Président à solliciter, auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, le classement de l'Office de Tourisme Communautaire du Massif du Sancy en catégorie I
- mandate son président pour en assurer l'exécution

DESIGNATION DE REPRESENTANTS SOCIOPROFESSIONNELS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice des compétences liées à la promotion et la commercialisation touristique du Massif du Sancy.

Il indique que conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé, par délibération du 4 juin 2008, à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire sur proposition du Président.

A ce titre il propose de désigner :

- ✓ Mr GATIGNOL Vincent en remplaçant de Mr DEAT Patrick en tant que représentant des sports de neige.
- ✓ Mme BUSSIERE Catherine (Volcaflore à St Victor la Rivière) en tant que représentante de la catégorie « Autres hébergement »
- ✓ Mr DANJOUX Hugues (Camping Les Clarines à La Bourboule) en tant que représentant de la catégorie « Hôtellerie de plein air »
- ✓ Mr CHAMPION (Président association meublés La Bourboule) en tant que représentant de la catégorie des « meublés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE :

- Approuve la désignation de Mr GATIGNOL Vincent en remplaçant de Mr DEAT Patrick en tant que représentant des sports de neige ; Mme BUSSIERE Catherine (Volcaflore à St Victor la Rivière) en tant que représentante de la catégorie « Autres hébergement » ; Mr DANJOUX Hugues (Camping Les Clarines à La Bourboule) en tant que représentant de la catégorie « Hôtellerie de plein air » et de Mr CHAMPION en tant que représentant de la catégorie des « meublés » pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme
- mandate son président pour en assurer l'exécution

REVISION DU PDIPR : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES

Monsieur le Président rappelle qu'en vue de positionner le Département Puy de Dôme en tant que destination active via une image forte et identitaire et qualifiante matière de petite randonnée, le Conseil Général a engagé une révision de son PDIPR.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'augmentation des retombées économiques sur les territoires concernés
- fédérer les territoires autour d'un projet commun : la randonnée

- définir un nouveau plan de randonnée reposant une offre de qualité.

Pour se faire, des critères de sélection ont été définis : intérêt patrimonial, thématique dominante, services, revêtement, nuisances, sécurité, stationnement. Pour chaque itinéraire inscrit au PDIPR 2012 ces critères ont fait l'objet d'une évaluation permettant d'aboutir à une note globale de l'itinéraire sur 30. Une moyenne de 15 points est nécessaire pour répondre aux objectifs du Département.

Aussi à l'issue du travail partenarial réalisé entre les services du Conseil Général et les équipes techniques de la communauté de communes, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir au PDIPR les 30 itinéraires suivants :

- N° ITI0072 « La chapelle de Vassivière » commune de Besse
- N° ITI0073 « Le lac Chauvet » commune de Picherande
- N° ITI0075 « Bois de la Masse » commune de Chastreix
- N° ITI0077 « La roche de Vendeix » commune de La Bourboule
- N° ITI0078 « Charlannes » commune de La Bourboule
- N° ITI0081 « Le puy Gros » commune de Murat le Quaire
- N° ITI0084 « La Couze de Surains » commune de Chambon sur Lac
- N° ITI0085 « Voissière » commune de Chambon sur Lac
- N° ITI0087 « Roche-Romaine » commune de Saint Victor La Rivière et Murolo
- N° ITI0089 « Ourcière » commune de Saint Pierre Colamine et Besse
- N° ITI0094 « Cotteuge » commune de Saint Dière
- N° ITI0140 « Bogon » commune d'Egliseneuve d'Entraigues
- N° ITI0165 « Le Cheix » commune de Saint Dière
- N° ITI0379 « Le puy de Sancy » commune de Chambon sur Lac, le Mont-Dore et Chastreix
- N° ITI0090 « Le puy de Montchal et le lac Pavin » commune de Besse
- N° ITI0092 « Le lac de Bourdouze » commune de Besse
- N° ITI0074 « La Fontaine Salée » commune de Chastreix et Picherande
- N° ITI0080 « La Banne d'Ordanche » commune de Murat le Quaire
- N° ITI0082 « Les Cascades » commune du Mont-Dore
- N° ITI0083 « La vallée de Chaudefour » commune de Chambon sur Lac
- N° ITI0086 « Lac Chambon » commune de commune de Chambon sur Lac
- N° ITI0583 « La Couze et le lac Pavin » commune de Besse
- N° ITI0584 « Le Capucin et le puy de Clergue » commune du Mont-Dore
- N° ITI0088 « La forêt de Courbanges » commune de Saint Victor La Rivière
- N° ITI0091 « La chapelle Saint-Gorgon » commune de Compains
- N° ITI0138 « Le bois de Play » commune de Valbeix
- N° ITI0096 « Les grottes de Châteauneuf » commune de Saint Nectaire
- N° ITI0097 « Le puy d'Eraigne » commune de Saint Nectaire
- N° ITI0168 « Le plateau de la Chavade et la Roche Nité » commune de Valbeix et Compains
- N° ITI0093 « Le sentier aux loups » commune de Valbeix et Compains

De supprimer les 4 itinéraires suivants :

- N° ITI0117 « Auger » commune d'Egliseneuve d'Entraigues
- N° ITI0380 « La Roche des Fées » commune de La Bourboule
- N° ITI0582 « Les cascades et ruisseaux d'Entraigues » commune d'Egliseneuve d'Entraigues
- N° ITI0079 « Paillers » commune de Murat le Quaire sous réserve de la création du POUR de la Dordogne entre St Sauves, La Bourboule et Murat le Quaire et demandé par la communauté de communes de Sancy Artense.

De créer l'itinéraire suivant :

« la Visade » sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues reprenant l'itinéraire des cascades et ruisseaux d'Entraigues.

- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,
- approuve les modifications du PDIPR sur le Massif du Sancy dont il vient de lui être donné lecture et selon les conditions mentionnées
- mandate son Président pour en informer le Conseil Général et en assurer l'exécution.

VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT DIÉRY

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 22 juin 2006 la communauté de communes a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée ZL 95 près du site de la Genouillade à Saint Diéry pour un montant de 18 625 € en vue de la réalisation d'une zone d'activité.

L'acte a été passé le 27 avril 2007 devant notaire moyennant des frais d'un montant de 1 052,06 €.

Le projet de zone d'activité ne pouvant aboutir financièrement et la commune de Saint Diéry souhaitant acquérir cette parcelle, Monsieur le Président propose de lui céder pour un montant de 19 677,06 €.

M. CHASSARD précise qu'il ne prend pas part au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE MOINS UNE VOIX,
- autorise son Président à conclure la vente de la parcelle cadastrée ZL 95 sur la commune de Saint Diery au prix 19 677,06 € au profit de la commune de Saint Diéry.

TAUX DE PROMOTIONS DANS LES DIFFERENTES FILIERES

Monsieur le Président rappelle, que conformément aux différents décrets de décembre 2006, chaque commune doit établir ses propres règles internes de modalités d'avancement et que le taux de promotion est laissé à l'appréciation du Conseil Communautaire après avis du Comité Technique Paritaire. Il est également à noter que les conditions individuelles pour être promu en dehors des quotas demeurent, tout en étant modifiées dans certains cas.

Ces dispositions permettent aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe et aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, d'être nommés au grade d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe et adjoints techniques de 1^{ère} classe par voie d'un examen professionnel.

Toutefois, il semble utile, pour éviter à la fois un blocage de fonctionnement des services (par exemple une inversion de la pyramide ou pour le moins une réduction de sa base pouvant entraîner un effectif d'encadrement supérieur à celui des encadrés) et la clarté dans la lisibilité du déroulement de carrière individuelle, de maintenir une proportion normale entre les niveaux hiérarchiques qui par définition vont en diminuant dans le sens de l'augmentation du niveau de responsabilité. Donc pour respecter la structure interne de la masse salariale existante, un rapport devra être maintenu entre les différents grades de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE DE PROMOTION	CONDITIONS
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel et 50% des adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25% du total des adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe, et des adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	25% du total des adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe, des adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe et des adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe

FILIERE PATRIMOINE

GRADE DE PROMOTION	CONDITIONS
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel et 25% des adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	25% du total des adjoints du patrimoine de 1 ^{ère} classe, et des adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	25% du total des adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe et des adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe

FILIERE ANIMATION

GRADE DE PROMOTION	CONDITIONS
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel et 30% des adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30% du total des adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe, et des adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30% du total des adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe et des adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

GRADE DE PROMOTION	CONDITIONS
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel et 20% des adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20% du total des adjoints techniques de 1 ^{ère} classe ou au moins 1 et des adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20% du total des adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe ou au moins 1 et des adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe

Lorsque l'application de ces différents taux conduit à un nombre supérieur à 1 qui n'est pas un nombre entier, le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur, Toutefois si ce nombre est inférieur à 1, une promotion est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'approuver la modification du tableau des taux de promotions dans les différentes filières dont il vient de lui être donné lecture
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6

Monsieur le président indique à l'assemblée que le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 vient définir les conditions d'accès à l'échelon spécial pour les grades relevant de l'échelle 6 des cadres d'emplois autres que ceux de la filière technique, ces derniers disposant déjà de cet échelon.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Fixation des ratios d'avancement à l'échelon spécial par délibération,
- Inscription sur un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Pour être proposés, les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** décide d'adopter les ratios suivants :

- Filière administrative : adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe : 100% de l'effectif de 00 personne concernée
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2010/07 DE PRESTATION DE SERVICES – « ETUDE D'INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE DES SPORTS DE MONTAGNE DANS LE MASSIF DU SANCY »

Monsieur le Président rappelle que le bureau d'étude ECO STRATEGIE a proposé en octobre 2012 un 2^{ème} avenant au marché de base dont les motifs sont les suivants :

- Rédaction d'un nouveau chapitre dans le dossier d'étude suite à la demande de la DREAL intitulé « Incidences NATURA 2000 » qui nécessite 2 jours de travail soit + 1000€ HT
- 3 réunions supplémentaires au bordereau des prix unitaires et forfaitaires soit + 1500€ HT (ce qui ramène à 9 réunions au total dans le marché)
- Prolongation du délai d'exécution du marché de 15 mois prévu initialement à 28 mois (du 21/03/2012 au 21/04/2013)

Incidence financière :

Montant marché initial : 54 650 € HT

Avenant 1 : + 1500€ HT

Avenant 2 : + 2500€ HT

Nouveau montant du marché : 58 650 € HT

Soit + 7.32 % d'augmentation par rapport au marché de base.

Les autres clauses et conditions demeurent inchangées et restent applicables

Il donne ensuite lecture de l'avenant qu'il a établi à cet effet et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- le Conseil Communautaire autorise Mr le Président à signer l'avenant N°2 au marché passé avec le bureau d'étude ECO STRATEGIE, pour la réalisation de « l'Etude d'incidence sur la faune et la flore des sports de montagne dans le massif du Sancy »
- mandate son président pour en assurer l'exécution

MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président rappelle que suite à la passation et exécution du marché n°2011/01 passé avec le cabinet d'études ACCESMETRIE au 1^{er} trimestre 2011 relatif à la réalisation de diagnostics d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le nombre des communes membres de la Communauté de Communes a augmenté en 2012.

En effet, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal du département du Puy de Dôme, élaboré par Mr le Préfet en janvier 2012, le périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est étendu par l'adhésion de 5 nouvelles communes :

- Compains
- Espinchal
- Saint Pierre Colamine
- Saint Victor la Rivière
- Valbeleix

Dans ces conditions, il paraît pertinent et nécessaire d'intégrer ces 5 communes supplémentaires à l'étude de réalisation des diagnostics d'accessibilité.

Il est donc proposé à l'Assemblée de conclure un marché complémentaire sous la forme d'un MAPA au marché initial passé avec ACCESMETRIE, en application des articles 28 et 35 II 5° a du Code des marchés publics.

Le montant du marché initial s'établissait à la somme de 82 079.08€ TTC avec l'avenant n° I.

Le marché complémentaire représente 28.29% du montant du marché initial et remplit les conditions nécessaires à sa passation.

Le marché complémentaire est le suivant :

Marché n°2012/08

Société titulaire : SAS ACCESMETRIE située 106, rue Tête d'Or 69006 LYON

Montant : 19 420 € HT, soit 23 226.32€ TTC avec une réunion de présentation avec toutes les communes

Montant des Diagnostics par communes : 3 884 € HT, soit 4 645.26€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le Conseil Communautaire autorise Mr le Président à signer le marché complémentaire au marché passé avec le bureau d'étude ACCESMETRIE, pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité des 5 communes supplémentaires
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES STATIONS DE LAVAGE VTT : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7 AOUT 2012

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 7 août 2012 le Conseil Communautaire a approuvé par convention la mise à disposition des stations de lavage, acquises dans le cadre de la création de l'espace VTT du Massif du Sancy, aux communes de :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| • Besse | • Saint Nectaire |
| • La Bourboule | • Picherande |
| • Le Mont-Dore | • La Tour d'Auvergne |
| • Murat le Quaire | • Murol |
| • Chastreix | • Chambon sur Lac |
| • Saint Diéry | |

Par courrier en date du 7 août 2012 les services préfectoraux ont informé Le Président que cette décision n'est pas conforme aux dispositions législatives et notamment à l'article L5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conventions de prestation de service et, en conséquence, invite le Conseil Communautaire à la retirer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'annuler sa décision en date du 7 août 2012 par laquelle il approuve via une convention la mise à disposition de stations de lavage aux communes de Besse, La Bourboule, Le Mont-Dore, Murat le Quaire, Chastreix, Saint Diéry, Saint Nectaire, Picherande, La Tour d'Auvergne, Murol et Chambon sur Lac.
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE DU 2E TRIMESTRE 2012/2013

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles selon leur quotient familial pour les activités de l'ALSH et 50% pour les activités non déclarées (*baby activités, ateliers périscolaires, dimanches*)

Afin de contribuer au bon déroulement de la politique jeunesse, il propose une hausse de la participation de 3% pour 2013, soit : QF<700 : 35% et QF>701 : 40%

Le président donne lecture des tarifs pour les activités qui se dérouleront au 2nd trimestre :

BABY SKI : 42€	
EVEIL CORPOREL : 35€	
ATELIER PARENT/ENFANT : 5€	
SORTIES « Tous schuss Loisirs » : 38€	
Samedis « SANCY GLISS » (Initiation au ski/snowboard)	
QF < 700 (35%) : 58€	QF > 701 (40 %) : 67€
MINISEJOUR HIVER » TRAPPEUR DES NEIGES »	
QF < 700 (35%) : 68€	QF > 701 (40 %) : 78€
Sorties à la journée « Les aventuriers du Mercredi »	
Pour les 3 sorties QF < 700 (35%) : 38€	Pour les 3 sorties QF > 701 (40 %) : 44€
Pour 1 sortie QF < 700 (35%) : 16€	Pour 1 sortie : QF > 701 (40 %) : 18€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les tarifs à intervenir dans le cadre des activités jeunesse du 2^e trimestre de l'année scolaire, dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son Président pour en assurer l'exécution

REGIE ACTIVITES PERISCOLAIRES ET STAGES : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 07 mars 2003, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une régie de recettes pour les activités périscolaires et stages destinée à l'encaissement des produits suivants :

La participation financière des familles aux différentes activités extra et périscolaires organisées par la Communauté de Communes du Sancy.

Il convient aujourd'hui de modifier cet acte en vue d'intégrer les modes de paiement suivants : **chèques vacances**.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide de modifier comme suit, l'article 4 de l'acte constitutif de la régie des activités périscolaires et stages.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires et postaux établis à l'ordre du Trésor Public, numéraire, et **chèques vacances**.

EMPLOI SAISONNIER : RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les activités jeunesse du 2^e trimestre seront organisées durant la période du 07 janvier au 24 mars 2013.

Aussi, il propose de procéder au recrutement d'un agent d'animation vacataire. La personne recrutée aura en charge d'aider la directrice de l'ALSH à l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux activités ski mis en place par la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer les agents ainsi recrutés sur la base du SMIG horaire en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve :

- La création d'un poste d'agent d'animation
- la base de rémunération

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 14 avril 2008, la communauté a désigné des membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offre (CAO – commission d'ouverture des plis).

Mr FALGOUX ayant démissionné de son poste de Maire à la Bourboule et de ses délégations, il convient de désigner un nouveau membre remplaçant ; Monsieur Le Président propose de désigner : **Mr BRUT Eric**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE,

- Désigne **Mr BRUT Eric** en qualité de membre titulaire à la commission d'appel d'offre en remplacement de Mr FALGOUX
- mandate son président pour en assurer l'exécution

ADHESION A L'ADUHME : MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 7 août 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes à l'ADHUME pour un montant de 966.80 € par an.

Il s'avère que le calcul de l'adhésion est en fait l'addition de la cotisation due par commune au regard de sa population et non le montant dû au titre de la population totale de la communauté de communes.

Le montant de l'adhésion de la communauté de communes à l'ADUHME s'élève à 1 666 € au lieu de 966.80 €.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes à l'Aduhme pour un montant de 1 666 € par an.
- Mandate son président pour en assurer l'exécution.

VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget Principal 2012, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Crédits à réduire :

Chapitre 023-Virement à la section d'investissement

Article 023 Virement à la section d'investissement -147 753€

Chapitre 67-Charges exceptionnelles

Article 67441 –subvention aux budgets annexes - 21 300€

-169 053€

Crédits à ouvrir :

Chapitre 022-Dépenses imprévues	
Article 022 – Dépenses imprévues	+150 553€
Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés	
Article 64111 – rémunération personnel titulaire	+ 18 500€

	+ 169 053€

Section d'investissement

Compte de dépenses :

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	
Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté	+
884 477€	
Chapitre 023 Immobilisation en cours	
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles	- 1 150 000€
Article 2313 - Immobilisation en cours	- 786 500€

	- 1 052 023€

Comptes de recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Article 1322 – Subv.d'équip. non transférable Région	- 150 000€
Article 1323 – Subv.d'équip. non transférable Département	- 150 000€
Article 1327 – Budget communautaire et fonds structurels	- 60 000€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	
Article 1641 – Emprunt	- 507 770€
Chapitre 10 – Dotations fonds divers	
Article 10222 - F.C.T.V.A	- 36 500€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 147 753€

	- 1 052 023€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- approuve les virements de crédits dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution.

VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget des logements sociaux 2012, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Comptes de dépenses

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	
Article 2031 – Frais d'études	- 28 494€
Chapitre 23 –Immobilisation en cours	
Article 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	- 15 000€

	- 43 494€

Comptes de recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	
Article 001 – solde d'exécution reporté	- 43 494€

	- 43 494€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- approuve les virements de crédits dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution.

VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET ZONES NORDIQUES

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget des zones nordiques 2012, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 001 - solde d'exécution reporté	
Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté	+ 11 896€

Crédits à réduire :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2318 – Immobilisations corporelles	- 11 896€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- approuve les virements de crédits dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution.

VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique que pour tenir compte d'une modification de la nomenclature comptable, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

CHAPITRE 014	Atténuation de produits	
Article 739111	Reversement sur attribution de compensation	- 2 583 000€
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	
Article 73921	Attribution de compensation	+ 2 583 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- approuve les virements de crédits dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution.

VIREMENT DE CREDITS BUDGET ATELIER RELAIS

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget Atelier Relais 2012, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 – Dépenses Imprévues	- 801€
----------------------------------	--------

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 – Intérêts des emprunts et dettes	+ 800€
Article 66112 – Intérêts, rattachements des ICNE	+ 1€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- Approuve et vote les virements de crédits qui viennent de lui être soumis,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

SUBVENTIONS FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- approuve l'attribution des subventions pour entretien et rénovation de façades comme suit
- mandate son président pour en assurer l'exécution

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant accordé
VANDAMME Olivier / syndic de copro	MONT DORE	entretien	607.00 €
BABUT Sylvain	ST VICTOR LA RIVIERE	rénovation	766.00 €
CASTEL J.Louis	BOURBOULE	rénovation	1 278.00 €
TARTIERE Hervé	BESSE	entretien	750.00 €
EURARD Philippe	MONT DORE	rénovation	1 500.00 €
SCHMIDLIN Julien & Adelaïde	ST NECTAIRE	rénovation	1 500.00 €
ROUX Lucette	CHAMBON S/LAC	rénovation	1 500.00 €
BARRAT Renée	MURAT LE QUAIRE	rénovation	706.00 €
DEGOULANGE Cyril	MURAT LE QUAIRE		REFUS
TOTAL			8 607 €

SAISON SKI DE FOND 2012-2013 : TARIFS SECOURS

Monsieur Le Président expose :

- VU** le décret n° 87-141 du 03 mars 1987,
- VU** l'article L121-2 (7°) du Code des Communes
- VU** l'article 97 de la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985

CONSIDERANT les frais importants que doit supporter la Communauté de Communes dans le cadre des opérations de secours en montagne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

1. L'application du principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire du domaine nordique Sancy

2. Les tarifs sont ainsi fixés :
 - Zone rapproché A : 80€ (jusqu'à 4 Km à partir de la porte d'entrée)
 - Zone éloignée B : 120€ (au-delà de 4 Km)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve les tarifs secours tels qu'ils lui sont soumis,
- mandate son Président pour en assurer l'exécution

QUESTIONS DIVERSES :

Lionel GAY indique qu'il a été destinataire d'une demande émanant du comité régional de ski en vue d'obtenir une aide pour un stage d'entraînement organisé par celui-ci.

Il souhaite que la communauté de communes, dans le cadre des aides qu'elle accorde aux manifestations sportives, se positionne quant au type de manifestation susceptible d'être aidé comme, par exemple, le parrainage de manifestations d'envergure apportant une notoriété au Massif du Sancy.

Jean René TOURNADRE indique qu'il a été sollicité dans le cadre de la création d'un champ de photovoltaïque de 24 hectares sur un terrain privé.

Le Président lui indique que le terrain étant privé la communauté de communes n'est pas compétente et qu'il convient de se rapprocher du Parc des Volcans d'Auvergne qui doit avoir établi un schéma de développement pour le photovoltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.